

(Traduction non officielle)

Emblème officiel thaïlandais

Annnonce du Conseil National d'Investissement

N° 23/2564

Objet : Amélioration des mesures d'augmentation d'efficacité

Afin d'encourager les exploitants d'entreprise à améliorer les processus de production ou de service pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

En vertu des articles 16 alinéa 2, 18, 28 et 31 de la loi sur la promotion des investissements de l'année 1977 (B.E. 2520), le Conseil National d'Investissement annonce le rajout des conditions suivantes du point 2.5.4 à la clause 2.5 de l'annonce du Conseil National d'Investissement n° 1/2564 du 13 janvier 2021 concernant les mesures d'augmentation d'efficacité :

« 2.5.4 Les projets doivent investir dans la mise à niveau des machines pour atténuer les impacts environnementaux afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre selon les ratios stipulés. La quantité d'émissions de gaz à effet de serre doit être enregistrée et certifiée par l'organisation thaïlandaise de Gestion des gaz à effet de serre (organisme publique) »

Cette annonce s'applique à partir du 6 septembre 2021.

Fait le 17 novembre 2021

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier Ministre

Président du Conseil National d'Investissement